

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 mai 2022

**Délibération  
N° 22.082.1**

**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 23**  
**Votants ..... 30**  
**Pour ..... 30**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE MARCHÉS PUBLICS**

**PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION ET RÈGLEMENT  
D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION DE BACS POUR  
LE SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 24 mai à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** monsieur Michel SANCHEZ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220524-DELIB\_22\_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 24 mai 2022**

---

**Préparation, passation, exécution et règlement d'un marché public pour l'acquisition de bacs pour le service collecte des déchets - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4-1° ;

**Vu** l'annexe n°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que lors d'une précédente consultation, l'accord-cadre relatif à la fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles a été attribué le 12 juillet 2019, pour une durée fixée à 3 ans, à compter du 11 juillet 2019 ;

**Considérant** que ce marché expire au 10 juillet 2022 et qu'il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée ;

**Considérant** que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, dans les conditions prévues aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du code susmentionné ; que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L. 2125-1 du code précité ;

**Considérant** que le montant global de la consultation est estimé à environ 90 000 € HT annuel soit 360 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises) ; qu'ainsi, en application de l'article L. 2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 215 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de fournitures ;

**Considérant** que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L. 2124-2 du code susmentionné ;

**Considérant** que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. AUTORISE** monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative à l'acquisition de bacs pour le service collecte des déchets, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**II. AUTORISE** par voie de conséquence, monsieur le Président à signer les marchés publics issus de la consultation relative à l'acquisition de bacs pour le service collecte des déchets, ainsi que tout avenant ou tout document en résultant.

**III. PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés.

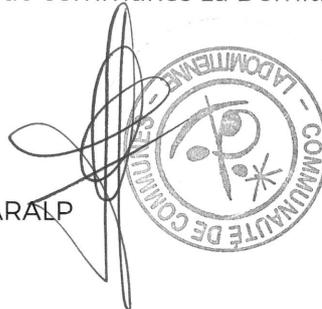
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220524-DELIB\_22\_08